



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 07 juillet 2021

Le mercredi 7 juillet 2021, à 19 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nadège COURCHÉ, Maire.

### **PRÉSENTS :**

Mme COURCHÉ, Mesdames ALEXANDRE-LEMESLE LABBÉ, MAQUET MOREL TASSERIE, VEERAYEN, Messieurs CERTAIN, COURSEAUX, DUSZA, LEFEBVRE, RAIMBOURG, TSJOEN

### **ABSENTS :**

Monsieur ANTONIOLI, excusé, ayant donné procuration à M. TSJOEN ; Madame SADOU, excusée, ayant donné procuration à Monsieur DUSZA.

Madame Sophie TASSERIE est nommée secrétaire de séance.

Suite à une erreur matérielle sur le compte-rendu de la réunion précédente, il sera signé à la prochaine réunion du conseil municipal après correction.

Madame COURCHÉ demande aux membres du conseil municipal leur accord pour ajouter le point suivant à la réunion de conseil municipal :

- Avant-projet du SDE 76 concernant l'éclairage de la sente piétonne allant sur l'aire de loisirs : accord du conseil municipal pour le plan de financement.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### ➤ **DELIBERATIONS A PRENDRE :**

#### **Autorisations signatures convention :**

- Convention relative à la gestion du service des bases adresse locale entre la Communauté Urbaine et la commune
- Convention de services partagés entre la Communauté Urbaine et la commune : mise à disposition des compétences de la Communauté Urbaine pour le projet de constructions de classes à la Remuée
- Convention dispositif ludisport avec la Communauté Urbaine

### **Divers :**

- Délibération sur l'exonération de la taxe foncière pendant deux ans sur les propriétés bâties sur les constructions neuves (nouvelles directives suite à la réforme de la fiscalité)
  - Travaux sur parcelle A 1534 (anciennement parcelle VASON) : autorisation pour entamer les travaux de sondage et demander les subventions.
  - Mise au point ouverture accueil périscolaire du mercredi (tarif, horaires....)
  - Nomination d'un nouveau membre à la commission « fêtes et cérémonies » : Monsieur Christophe LEFEBVRE
  - Désignation d'un nom pour l'aire de loisirs
  - Manifestions à venir organisées par la mairie
- **POUR INFORMATIONS**
- Remplaçant de Yves TALIDEC pendant ses vacances d'été
  - inauguration de l'aire de loisirs
  - fermeture du grand portail de l'aire de loisirs suite à des actes de vandalisme

## **I - DELIBERATIONS A PRENDRE**

### **1°) autorisation signature convention relative à la gestion du service des bases adresse locale entre la communauté urbaine et la mairie - Délibération n° 41-2021**

La communauté urbaine propose à l'ensemble des communes membres d'établir une convention afin de mettre en place un mode de gestion partagé des adresses.

En effet, à partir des informations transmises par la commune, la communauté urbaine mettra à jour l'inventaire numérique géolocalisé des adresses et assurera l'alimentation de la base « adresse nationale ».

Les communes resteront compétentes pour la dénomination des nouvelles rues et des numéros de rue.

L'intérêt de cette convention est de faciliter l'intervention des secours, accélérer le raccordement au réseau de télécommunication haut débit, sécuriser la délivrance du courrier et des colis....

Les membres du conseil municipal, s'ils sont d'accord, doivent donner l'autorisation à Madame le Maire de signer la convention avec la communauté urbaine.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire avec 15 VOIX POUR, dont deux procurations, à signer la convention.

### **2°) autorisation signature convention de service partage entre la communauté urbaine et la commune - délibération n° 42-2021**

La communauté urbaine propose une convention pour mettre à disposition des communes ses services compétents et ses agents pour l'étude de projets. Ses agents auraient :

- une mission administrative
- une mission de suivi financier du projet

- une mission technique, désignation du maître d'œuvre
- une mission du suivi des études et conduite d'opération

Mais ils devront préalablement à l'approbation des avant-projets, obtenir l'accord de la commune.

En contrepartie des services assurés par la communauté urbaine, cette dernière percevra une rémunération forfaitaire annuelle

Concernant la Remuée, elle pourrait nous aider pour monter le projet de construction de nouvelles classes.

Les membres du conseil municipal doivent donner l'autorisation à Madame le Maire pour signer la convention

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire avec 15 VOIX POUR, dont deux procurations, à signer la convention.

### **3°) autorisation signature convention dispositif ludisport – délibération n° 43-2021**

Chaque année la communauté urbaine propose, moyennant la signature d'une convention, des activités ludisport aux enfants scolarisés en classe de CP jusqu'au CM2. Les activités ont lieu après l'école et les groupes sont limités à 15 enfants par groupe. En contrepartie, les parents versent 25 euros de cotisation annuelle. Elle propose aussi, depuis peu, des activités aux adultes « le ludisport + » (cotisation annuelle : 25 euros).

La commune adhère depuis plusieurs années à ces deux dispositifs. Le ludisport enfant a lieu le lundi, de 16 h 30 à 17 h 30 et le jeudi de 16 h 30 à 17 h 30), et le ludisport + a lieu le lundi de 10 h à 11 h.

A cet effet, les membres du conseil municipal doivent donner l'autorisation à Madame le Maire pour renouveler la signature de la convention avec la communauté urbaine.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire avec 15 VOIX POUR, dont deux procurations, à signer la convention.

#### **➤ Divers**

### **4°) délibération sur l'exonération de la taxe foncière pendant deux ans sur les constructions neuves à usage d'habitation (nouvelles directives suite à la réforme de la fiscalité) – délibération n° 44**

En 2015, les membres du conseil municipal avaient pris une délibération pour supprimer l'exonération bisannuelle sur les constructions neuves.

Or, de nouvelles directives sont apparues suite à la réforme de la fiscalité, à savoir :

- Suppression de la taxe d'habitation
- Transfert de la taxe foncière de la part départementale aux communes mais le département ne pouvait pas s'opposer à l'exonération de la taxe foncière sur les constructions neuves pendant deux ans.

Il faut donc de nouveau délibérer afin que les contribuables continuent à bénéficier de l'exonération de la taxe foncière qu'ils avaient sur la part départementale en sachant qu'il est impossible de supprimer totalement l'exonération.

Seule une imposition partielle est possible. En effet, les membres du conseil municipal peuvent choisir un taux d'exonération de 40 %, 50 %, 60 %, 70%, 80 %, ou 90 % de la base imposable.

A défaut de nouvelle délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les constructions neuves à usage d'habitation achevées après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 seront exonérées totalement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, avec 15 VOIX POUR, dont deux procurations, de consentir une exonération partielle de 50 % sur les constructions neuves à usage d'habitation pendant deux ans.

#### **5°) Avant-projet du SDE 76 concernant l'éclairage de la sente piétonne allant sur l'aire de loisirs : accord du conseil municipal pour le plan de financement – Délibération n° 45 -2021**

Le montant des travaux prévu par le SDE pour l'éclairage de la sente piétonne est de 20 984.94 euros TTC, avec une participation de la commune s'élevant à 9 436.60 euros TTC. Montant de la TVA à récupérer par la commune : 3 497.49 euros.

Madame le Maire a besoin de l'accord du conseil municipal pour adopter ce projet et inscrire la dépense au budget communal de l'année 2021 pour un montant de 9 436.60 euros TTC et signer tout acte afférent à ce projet.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à Madame le Maire, avec 15 VOIX POUR, dont deux procurations, pour adopter le projet proposé par le SDE et inscrire la dépense au budget communal de l'année 2021 pour un montant de 9 436.60 euros TTC.

Madame MAQUET en profite pour rappeler qu'il faut faire attention au délai d'exécution prévu dans le marché de la sente piétonne. En effet, si le délai est dépassé, il faudra faire un avenant.

#### **6°) travaux sur parcelle A 1534 (anciennement parcelle VASON) – Délibération n° 46-2021**

La parcelle A 1534 étant impactée par des suspicions de cavités souterraines, plusieurs devis ont été demandés pour faire faire les sondages sur la parcelle, à :

- L'entreprise FORETEC : 11 720.00 euros HT, non compris le rebouchage des cavités
- L'entreprise ANTEA : 51 420.00 euros HT, rebouchage des cavités compris
- L'entreprise EXPLORER, 12 200.00 euros HT et 1900.00 euros HT si rebouchage de cavités.

Les entreprises FORETEC et ANTEA proposent des sondages traditionnels, et l'entreprise EXPLORER propose des sondages par caméra.

Dans la prestation proposée, l'entreprise FORETEC ne prévoit pas le tarif pour reboucher les cavités souterraines. Il faudra donc l'interroger à ce sujet.

Les devis n'étant pas vraiment comparable sur tous les points, il faudra leurs demander de chiffrer les mêmes éléments.

Dans un premier temps, Madame le Maire demande l'autorisation des membres du conseil municipal pour demander les subventions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire, avec 15 VOIX POUR, dont deux procurations, à demander les subventions pour faire faire les sondages sur la parcelle A 1534, sise rue des Grives.

### **7°) mise au point ouverture accueil périscolaire du mercredi - délibération n° 47**

Suite à plusieurs sondages effectués auprès des familles pour savoir si elles étaient intéressées sur l'ouverture éventuelle d'un accueil périscolaire le mercredi, environs 20 familles seraient intéressées.

Après concertation et réflexion du personnel communal concerné, plusieurs employées seraient intéressées pour assurer l'accueil périscolaire du mercredi, à savoir : Bénédicte ELIOT, Angèle GABEL, Florence LIOUS-DIT-LAFLEUR, Cathy ROGISTER.

Deux personnes seraient suffisantes (1 directrice et 1 employée) pour 20 enfants, et ainsi elles pourraient alterner et venir un mercredi sur deux.

Un accueil pourrait avoir lieu le matin entre 8 h 00 et 9 h 00 et un départ le soir entre 17 h 00 et 18 h 00, avec une inscription soit au matin soit à la journée et par période (entre chaque vacances, environs toutes les 7 semaines).

Les membres du conseil municipal sont donc invités à délibérer sur les modalités d'ouverture de l'accueil périscolaire du mercredi :

- Tarif : la commission périscolaire doit se réunir afin d'établir les tarifs suivants les coefficients CAF.
- Horaires : 8h00 – 9h00 accueil des enfants – 17h00-18h00 départ des enfants
- Proposition d'accueil le matin ou à la journée. Le déjeuner devra être fourni par les parents et ne sera possible que pour les enfants inscrits à la journée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité avec 15 VOIX POUR, dont deux procurations :

- D'ouvrir un accueil périscolaire le mercredi
- De prendre les inscriptions soit au matin, soit à la journée
- De demander aux parents d'inscrire les enfants par période (entre chaque vacance, soit environ toutes les 7 semaines).
- De demander aux parents d'amener le déjeuner pour les enfants inscrits à la journée.
- De prendre en charge le goûter.

Concernant le tarif, il sera à étudier lors d'une prochaine commission.

### **8°) Nomination d'un nouveau membre à la commission « fête et cérémonies » Délibération n° 48-2021**

Monsieur Christophe LEFEBVRE souhaiterait rejoindre la commission fête et cérémonie.

Madame le Maire demande l'autorisation du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité, avec 15 VOIX POUR, dont deux procurations que Monsieur Christophe LEFEBVRE intègre la commission « fête et cérémonie ».

## **9°) attribution d'un nom à l'air de loisirs – délibération n° 49-2021**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'attribuer le nom suivant à l'air de loisirs : « LA SITTELE »

## **10°) manifestations organisées par la mairie**

La commission communale « fêtes et cérémonies » a prévu plusieurs manifestations pour les mois à venir, à savoir :

- 05/09/2021 : inauguration de l'aire de loisirs
- 16/10/2021 : Halloween : spectacle dans la rue
- 17/12/2021 : Noël : distribution des livres aux enfants scolarisés à la Remuée et spectacle dans la rue

L'animation de ces trois manifestations serait assurée par l'association « Art en Cavale », qui propose des spectacles de rue (tournoi chevaliers, jonglage, joutes, déambulation dans les rues...), pour un montant de 400 euros par prestation si le conseil municipal décide de prendre les prestations, au lieu de 500 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité, avec 15 VOIX POUR, dont deux procurations, de prendre l'association « ART EN CAVALE » pour assurer l'animation des trois manifestations, prévues, au prix de 400 euros par prestation.

## **II – POUR INFORMATION**

### **1°) remplacement de Yves TALIDEC pendant les vacances d'été**

La commune a recruté une personne pour remplacer Monsieur TALIDEC pendant ses vacances. Il a commencé lundi 5 juillet 2021 pour la mise en route, et restera jusqu'au 31 août 2021.

### **2°) inauguration de l'aire de loisirs du 5 septembre 2021.**

La commission « fêtes et cérémonies » propose le déroulement de l'inauguration de l'aire de loisirs suivants :

- 10 h 30 : discours de Madame le Maire et des personnalités présentes, suivi d'un vin d'honneur

Plusieurs animations se dérouleront pendant toute la journée :

- Possibilité de se restaurer sur place
- Présence d'un confiseur (gaufres, crêpes, barbes à papa)
- Présence d'une maquilleuse
- Promenade à poneys assurée par le Centre Equestre de la Remuée
- Spectacle « Art en Cavale »
- Location de deux structures gonflables
- Location jeux en bois auprès de la Maison pour Tous de Gruchet-le-Valasse
- Parcours sportif pour les adolescents
- Atelier zumba avec CKDANCE

Pour assurer l'organisation de cette manifestation il va falloir des bénévoles pour le samedi et le dimanche. Madame COURCHÉ invite les conseillers municipaux à envoyer leurs disponibilités par mail.

### **3°) fermeture du grand portail de l'aire de loisirs**

Madame COURCHÉ demande aux conseillers municipaux l'autorisation de fermer le grand portail de l'aire de loisirs (accès parking), suite à des actes de vandalisme sur le moteur du portail électrique, mais de garder l'ouverture automatique du portillon (réservé aux piétons).

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à condition que l'accès pompier soit facilité. Monsieur TSJOEN se charge de contacter le SDIS et la caserne de Saint-Romain-de-Colbosc afin de trouver une solution (clef « spécial pompier » ...).

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal se sépare à 21 h 00.